



Conseil d'administration du 10 novembre 2022  
Membres en exercice : 54  
Nombre de membres présents : 40  
Nombre de pouvoirs : 2  
Nombre de voix : 42  
Pour : 42  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DELIBERATION n° 2022-23**  
**ADHESION DES COMMUNES A LA CHARTE DU PARC NATIONAL DE FORETS**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts, convoqué par courriel du 27 octobre 2022, s'est tenu le 10 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas SCHMIT,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-2 ;  
Vu le décret n°2019-1132 du 06 novembre 2019 créant le Parc national de forêts, modifié par le décret n° 2020-752 du 19 juin 2020 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2020-08-202, modifié par l'arrêté 52-2022-01-0055 du 14 janvier 2022 et par l'arrêté n° 52-2022-01-00112 du 25 janvier 2022 portant nomination des membres au conseil d'administration du Parc national de forêts ;  
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration et du Bureau du Parc national de forêts approuvé par délibération n° 2020-01 ;  
Vu la délibération n° 2020-02 relative à l'élection du président du conseil d'administration du Parc national de forêts ;  
Vu la délibération n°2022-03 du Conseil d'administration du Parc national de forêts en date du 3 mars 2022 approuvant la procédure d'adhésion des communes à l'échéance triennale ;  
Vu le courrier de la Préfète de Région Grand Est en date du 27 juin 2022 adressé aux communes non adhérentes de la Haute-Marne ainsi qu'aux communautés de communes auxquelles elles appartiennent ;  
Vu le courrier du Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté en date du 27 juin 2022 adressé aux communes non adhérentes de la Côte-d'Or ainsi qu'aux communautés de communes auxquelles elles appartiennent ;

Vu la délibération de la communauté de communes des Trois Forêts en date du 27 juillet 2022  
Vu la délibération de la communauté de communes du Grand Langres en date du 22 septembre 2022 ;  
Vu la délibération de la communauté de communes du Pays Châtillonnais en date du 20 septembre 2022 ;  
Vu les délibérations de la communauté de communes Tille et Venelle en date du 29 septembre 2022 et du 24 octobre 2022 ;  
Vu les délibérations de la communauté de communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais en date du 23 septembre et du 20 octobre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal favorable à l'adhésion de la commune d'Ampilly-le-Sec en date du 12 octobre 2022 ;  
Vu la délibération du conseil municipal favorable à l'adhésion de la commune de Bay-sur-Aube en date du 22 octobre 2022 ;  
Vu la délibération du conseil municipal favorable à l'adhésion de la commune de Beneuvre en

date du 23 septembre 2022 ;  
Vu la délibération du conseil municipal favorable à l'adhésion de la commune de Chaugey en date du 15 octobre 2022 ;  
Vu la délibération du conseil municipal favorable à l'adhésion de la commune de Coupray en date du 19 octobre 2022 ;  
Vu la délibération du conseil municipal favorable à l'adhésion de la commune de Courlon en date du 25 octobre 2022 ;  
Vu la délibération du conseil municipal favorable à l'adhésion de la commune d'Etalante en date du 13 octobre 2022 ;  
Vu la délibération du conseil municipal favorable à l'adhésion de la commune de Etrochey en date du 17 octobre 2022 ;  
Vu la délibération du conseil municipal favorable à l'adhésion de la commune de La Chaume en date du 27 septembre 2022 ;  
Vu la délibération du conseil municipal favorable à l'adhésion de la commune de Lignerolles en date du 8 octobre 2022 ;  
Vu la délibération du conseil municipal favorable à l'adhésion de la commune de Lucey en date du 14 octobre 2022 ;  
Vu la délibération du conseil municipal favorable à l'adhésion de la commune de Maisey-le-duc en date du 27 septembre 2022 ;  
Vu la délibération du conseil municipal favorable à l'adhésion de la commune de Noidant-le-Rocheux en date du 5 octobre 2022 ;  
Vu la délibération du conseil municipal favorable à l'adhésion de la commune de Rivière-les-Fosses en date du 26 septembre 2022 ;  
Vu la délibération du conseil municipal favorable à l'adhésion de la commune de Vitry-en-Montagne en date du 25 octobre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal défavorable à l'adhésion de la commune de Buxerolles en date du 31 août 2022 ;  
Vu la délibération du conseil municipal défavorable à l'adhésion de la commune de Cussey-les-Forges en date du 21 octobre 2022 ;  
Vu la délibération du conseil municipal défavorable à l'adhésion de la commune de Germaines en date du 14 octobre 2022 ;  
Vu la délibération du conseil municipal défavorable à l'adhésion de la commune de Mauvilly en date du 12 octobre 2022 ;  
Vu la délibération du conseil municipal défavorable à l'adhésion de la commune de Nod-sur-Seine en date du 7 octobre 2022 ;  
Vu la délibération du conseil municipal défavorable à l'adhésion de la commune de Riel-les-Eaux en date du 12 octobre 2022 ;  
Vu la délibération du conseil municipal défavorable à l'adhésion de la commune de Terrefondrée en date du 7 octobre 2022 ;  
Vu la délibération du conseil municipal défavorable à l'adhésion de la commune de Villars-Santenoge en date du 7 octobre 2022 ;

Vu l'absence de délibération des communes de Barjon, Busseaut, Busserotte-et-Montenaille, Fraignot-et-Vesvrotte, Gevrolles, Gurgy-le-Château, Le Meix, Meulson et de Villiers-lès-Aprey ;

Sur proposition du directeur de l'établissement,

**Article 1 :**

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration donne son accord pour l'adhésion des communes suivantes :

En Côte-d'Or, 10 communes : Ampilly-le-Sec, Beneuvre, Chaugey, Courlon, Etalante, Etrochey, La Chaume, Lignerolles, Lucey, Maisey-le-Duc.

En Haute-Marne, 5 communes : Bay-sur-Aube, Coupray, Noidant-le-Rocheux, Rivière-les-Fossés, Vitry-en-Montagne.

**Article 2 :**

Le conseil d'administration donne mandat au directeur de l'établissement public du Parc national de forêts pour effectuer les démarches auprès de Madame la Préfète de la Région Grand Est afin que soit établi un arrêté constatant ces nouvelles adhésions.

**Article 3 :**

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de forêts et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

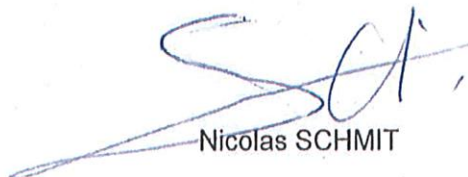
Fait à Arc-en-Barrois, le 10 novembre 2022

Le directeur



Philippe PUYDARRIEUX

Le président du conseil d'administration



Nicolas SCHMIT

Le Commissaire du Gouvernement

**15 NOV. 2022**